

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 84/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UN ECHAFAUDAGE DE PIED
ANGLE AVENUE LOUIS LECOIN / AVENUE JULES VALLES
REFECTION DE LA COUVERURE DE L'EGLISE SAINTE-CLAIRE
LUNDI 10 MARS 2025 AU LUNDI 02 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 26 février 2025 par laquelle la société « BALAS » – 19 boulevard Louise Michel – 92 228 GENNEVILLIERS, sollicite la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'église Sainte-Claire, sise 10 avenue Louis Lecoïn, du lundi 10 mars 2025 au lundi 02 juin 2025,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînent une occupation temporaire de l'espace public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à poser un échafaudage sécurisé sur 36.00 mètres de long au droit de l'église Sainte-Claire sise 10 avenue Louis Lecoïn, du **lundi 10 mars 2025 au lundi 02 juin 2025**, afin d'y effectuer des travaux de réfection de toiture.

ARTICLE 2 : L'échafaudage occupera l'espace public en pied de l'église Sainte-Claire sur 19 mètres linéaires côté avenue Louis Lecoin et 17 mètres linéaires côté avenue Jules Vallès, soit 36 mètres linéaires au total sur espace public.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 5 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire par jour = **2.13 €**

Soit la somme de **6 517.85 €** pour 36.00 ml d'échafaudage pendant 85 jours (36.00 ml X 85 j X 2.13 €).

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. L'entreprise a la charge du balisage de son échafaudage et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 28 février 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux Commerces et aux Espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire : 07 MARS 2025
Date de notification : ... 07 MARS 2025
Date de mise en ligne : ... 07 MARS 2025



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.